

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la fonction publique

Circulaire du 15 FEV. 2017 relative à l'action sociale interministérielle déconcentrée

NOR : RDFF1704289C

La ministre de la fonction publique

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région

Objet : Mise en œuvre locale des prestations d'action sociale interministérielle déconcentrée.

P.J. : Circulaire DGAFP/DMAT/DSAF du 11 janvier 2017 relative à l'action sociale interministérielle – correspondants administratifs des sections régionales interministérielles d'action sociale (SRIAS)

Résumé : La présente circulaire a pour objet de renforcer l'efficacité de l'action sociale interministérielle déconcentrée.

Mots-clés : Action sociale.

Textes de référence :

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9.

Décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat.

Arrêté du 29 juin 2006 modifié fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat.

La politique d'action sociale a pour objet d'améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs. J'y accorde une importance particulière car elle constitue un élément essentiel des conditions de travail et favorise l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle des agents publics. Afin de lui donner toute son efficacité, la gestion des prestations et des deniers publics versés à ce titre doit être optimisée.

Socle de l'action sociale offerte à l'ensemble des agents de l'Etat, l'action sociale interministérielle est pilotée sous ma direction, dans le cadre d'un dialogue social organisé au sein du comité consultatif interministériel d'action sociale (CIAS). Elle est constituée de prestations individuelles, mises en œuvre au niveau central, et de prestations collectives, dont la mise en œuvre est assurée au niveau déconcentré sous la responsabilité des préfets de région, dans le cadre du dialogue social conduit au sein des sections régionales interministérielles d'action sociale (SRIAS).

Le déploiement de l'action sociale interministérielle déconcentrée repose également sur un pilotage des dispositifs (crèches, logements, actions mises en œuvre sur initiative des SRIAS, restauration) par la mobilisation de divers services administratifs assurée par vos soins, en lien avec les SRIAS. Votre rôle est donc essentiel pour garantir la pleine efficacité de ces prestations dans une perspective d'égalité d'accès des agents et de continuité territoriale, d'autant plus nécessaire dans le cadre de la réforme territoriale et des réorganisations des services de l'Etat en région.

Je souhaite par la présente circulaire attirer votre attention sur différents points relatifs au pilotage des prestations, tant en département qu'en région (I), et vous rappeler toute l'importance que j'accorde à la gouvernance de cette politique publique dans le cadre du dialogue social régional (II).

I. Le pilotage des prestations par les préfetures de région doit être renforcé.

La gestion déconcentrée des prestations interministérielles d'action sociale a pour champ d'application l'ensemble des actions collectives interministérielles (restauration interadministrative, réservation de logements, réservation de places en crèche, actions locales). Ces prestations sont pilotées et administrées sous votre responsabilité, dans une perspective qui, en s'inscrivant dans la durée, témoigne de l'engagement de l'administration à l'égard de ses agents.

1. En matière de restauration, vous veillerez, avec l'appui des préfets de départements, à ce que les agents de votre région aient accès à une solution de restauration de qualité.

Pour ce faire, je souhaite que vous procédiez à un inventaire des équipements existants pour réaliser un schéma directeur de la restauration qui assure une solution de restauration à l'ensemble des agents de votre territoire. A ce titre, je vous demande d'être particulièrement vigilants à la prise en compte du volet restauration dans le cadre des réorganisations de service, notamment lors de déménagements de services et de construction de cités administratives. A cet effet, et pour ce qui concerne les investissements financés au titre du programme 148, vous renforcerez le suivi des opérations menées au sein des restaurants interadministratifs et vous attacherez à mobiliser les services experts en matière d'équipement, dont l'intervention est déterminante en raison de la complexité des projets. Concernant le fonctionnement de ces restaurants, je vous remercie de veiller au règlement des difficultés en matière de prise en charge de leur part de dépenses par les administrations parties prenantes, de vie des organes de l'association gestionnaire, et de facilités accordées aux agents bénévoles au sein de l'association.

2. La politique de réservation de places en crèche est également un axe majeur de l'action sociale déconcentrée : elle contribue à l'égalité entre les femmes et les hommes, et elle facilite la conciliation entre vie professionnelle et personnelle.

Bien que le nombre de places réservées augmente chaque année, cette prestation reste encore peu accessible sur certains territoires. Je vous demande de veiller à définir, en lien avec la SRIAS et la DGAFP, une stratégie de réservation assurant un maillage territorial cohérent. La qualité d'accès à la prestation dépend aussi de la transparence des critères d'attribution et de l'équité de traitement des demandeurs. Le respect de ces principes est important, notamment lors des travaux d'harmonisation menés lors des regroupements de régions.

3. En renforçant le suivi des conventions de réservation de logements, vous en faciliterez l'accès aux agents de l'Etat.

Cette prestation constitue un enjeu en matière de ressources humaines et répond à de forts besoins sociaux. Deux registres d'action vous sont ouverts avec, d'une part, des dispositifs de logement temporaire, qui facilitent l'arrivée de nouveaux agents et permettent de répondre aux situations d'urgence sociale ; d'autre part, le parc de logements sociaux réservés au titre du programme 148 qui offre une solution de logement à prix abordable, particulièrement dans les zones à forte tension locative. Au vu de la forte demande en la matière, vos services doivent s'assurer du respect des engagements pris par les bailleurs dans le cadre des conventions de réservation (signalement des logements vacants, information régulière et *a minima* annuelle sur l'occupation effective des logements par des agents auxquels ils sont destinés) afin de limiter les pertes de logement financées par l'Etat. Cette exigence est un préalable indispensable avant d'opérer de nouvelles réservations. Comme en matière d'attribution des places en crèches, la transparence des critères d'attribution et l'équité de traitement entre les agents sont incontournables.

4. Vous favoriserez l'accès de l'ensemble des agents de votre territoire aux projets locaux d'action sociale mis en place sur proposition des SRIAS, dont vous sécuriserez juridiquement la mise en œuvre. Ces projets visent à répondre aux besoins spécifiques des agents de votre territoire. Dans une perspective d'égalité, il convient de favoriser l'accès des agents de l'ensemble des départements aux actions proposées en assurant une communication auprès de l'ensemble des administrations implantées dans votre région. En tant que responsable de la mise en œuvre déconcentrée de l'action sociale interministérielle, il vous appartient de renforcer la sécurité juridique des conditions de mise en œuvre des actions au regard, notamment, des règles relatives aux marchés publics ou à la création de régies d'avance ou de recettes, afin de prévenir tout risque contentieux.

II. La gouvernance et la gestion administrative des prestations à l'échelle régionale doivent encore être améliorées.

1. Vous veillerez à conforter les SRIAS en tant qu'instances d'impulsion et d'observation au niveau régional

Echelons de proximité essentiels, les SRIAS sont les partenaires privilégiés des préfets de région pour mettre en œuvre l'action sociale interministérielle au niveau local. Le décret du 6 janvier 2006 précise qu'elles sont compétentes pour se prononcer sur le programme d'action sociale interministérielle déconcentrée et proposer les actions à entreprendre, dans le respect des orientations arrêtées par le comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat (CIAS) et dans la limite des crédits délégués au niveau régional.

La dynamique de la mise en œuvre de l'action sociale interministérielle au niveau déconcentré doit être soutenue par un dialogue social de qualité. A ce titre, le bon fonctionnement de la section régionale se manifeste par la tenue de réunions régulières, en votre présence ou celle de votre représentant, la préparation concertée des actions entre vos services et les membres des SRIAS, et l'octroi de conditions matérielles satisfaisantes. Dans un souci d'efficacité, il convient notamment de veiller à ce que les représentants désignés par les administrations pour siéger au sein de l'instance participent aux réunions plénières et spécialisées.

2. Vous veillerez au bon fonctionnement des soutiens administratifs au service des prestations déconcentrées

Le déploiement de l'action sociale interministérielle au niveau local repose sur l'action conjointe et dynamique de vos services chargés de la gestion administrative et budgétaire des prestations, et des plates formes régionales d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH), dont le conseiller à l'action sociale et à l'environnement professionnel (CASEP) vous apporte conseil et expertise sur les différentes politiques menées en matière d'action sociale interministérielle. Afin de renforcer la performance de la mise en œuvre des prestations, vous consoliderez l'action de vos services en leur demandant une plus grande réactivité dans la gestion budgétaire des dispositifs et la sécurisation de leurs procédures, en liaison avec le CASEP.

J'attire également votre attention sur la nécessité de garantir la mise à disposition d'au moins un correspondant administratif au titre du soutien administratif des SRIAS. Dans un rôle différent de celui du CASEP, ce correspondant est essentiel puisqu'il prend en charge l'ensemble du fonctionnement de la SRIAS (secrétariat et suivi du volet budgétaire) et vous assiste dans la mise en œuvre et le suivi de l'exécution budgétaire des dispositifs de l'action sociale interministérielle déconcentrée.

Je vous remercie vivement de votre engagement en faveur d'une action sociale interministérielle efficace, qui contribue significativement à l'amélioration de la qualité de vie au travail des agents, à laquelle nous sommes tous attachés.



Annick GIRARDIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

Paris, le 10 JAN. 2017



DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ADMINISTRATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Sous-direction
des rémunérations, de la
protection sociale et des
conditions de travail

Bureau
des politiques sociales, de la
santé et de la sécurité au
travail/PS2

Dossier suivi par
Céline BREZILLON

Téléphone
01 55 07 41 36
Télécopie
01 55 07 42 94
Mél
Celine.brezillon
@finances.gouv.fr

Adresse
139, rue de Bercy
75 572 Paris 12^{ème}

Références
PS2/ 16-n°

Le directeur général de l'administration et
de la fonction publique

Le directeur de la modernisation et de
l'action territoriale

Le directeur des services administratifs et
financiers du Premier ministre

A

Mesdames et Messieurs les préfets de
région

Objet : Action sociale interministérielle – correspondants administratifs des sections
régionales interministérielles d'action sociale (SRIAS)

Réf :

- loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, *portant droits et obligations des fonctionnaires* ;
- décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 *modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat* ;
- arrêté du 29 juin 2006 *modifié fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat* ;
- note du ministre de l'intérieur et de la ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique du 21 août 2013 aux préfets de région *relative aux frais de fonctionnement et de déplacement des membres des sections régionales interministérielles d'action sociale*.

Placées auprès du préfet de région, les sections régionales (SRIAS) du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat (CIAS) constituent l'échelon de proximité essentiel pour la mise en œuvre de l'action sociale interministérielle au niveau local, dans une perspective d'égalité entre les agents, tant pour les actions nationales qu'elles déclinent, que pour les actions locales qu'elles définissent au plus près du terrain.

Le décret du 6 janvier 2006 cité en référence précise que les SRIAS sont compétentes notamment pour se prononcer sur le programme d'action sociale interministérielle déconcentrée et proposer les actions à entreprendre, dans le respect des orientations arrêtées par le CIAS et dans la limite des crédits délégués au niveau régional.

Adresse administrative : 139, rue de Bercy 75572 PARIS CEDEX 12

Téléphone : 0140 04 04 04 - Télécopie : 01 55 07 42 96 - www.fonction-publique.gouv.fr

La mise en œuvre d'une action sociale interministérielle cohérente et dynamique s'appuie sur les préfetures de région et les plates-formes régionales d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH).

Pour ce faire, les SRIAS bénéficient de moyens humains à travers :

- l'appui d'un correspondant administratif au sein de la préfecture de région chargé de la gestion administrative et budgétaire des actions locales ;
- l'appui du conseiller à l'action sociale et à l'environnement professionnel (CASEP), placé au sein de la (PFRH) et chargé d'apporter conseil et expertise.

L'évolution de la cartographie des régions métropolitaines au 1er janvier 2016, impacte l'organisation des SRIAS comme celle de toutes les structures régionales : à compter du 1^{er} janvier 2017, le nombre de SRIAS sera aligné sur celui des régions.

Le bon fonctionnement des dispositifs de l'action sociale interministérielle déconcentrée (crèches, logements, restauration interadministrative, actions sur initiative des SRIAS) dans le cadre de cette nouvelle organisation territoriale appelle à garantir l'effectivité des moyens des SRIAS au niveau de chaque préfecture de région.

En particulier, afin d'appuyer et de consolider la mise en œuvre de l'action sociale interministérielle au niveau régional, nous souhaitons consolider un réseau de correspondants administratifs.

Dans cette perspective, nous vous remercions de bien vouloir nous indiquer, **d'ici le 28 février 2017**, les coordonnées du correspondant de votre région (à transmettre par courriel à l'adresse suivante : celine.brezillon@finances.gouv.fr).

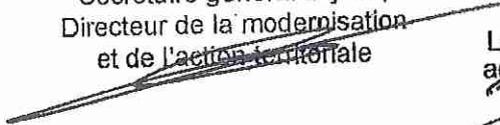
Nos services restent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

**Le directeur général de l'administration
et de la fonction publique**



Thierry Le Goff

Le préfet,
Secrétaire général adjoint,
Directeur de la modernisation
et de l'action territoriale



Alain ESPINASSE

Le Directeur des services
administratifs et financiers



Serge DUVAL